

# Castaner reconnaît que le gouvernement ne parvient pas à nous protéger du terrorisme : démission !

written by Maxime | 4 avril 2019



Le juge des référés du Conseil d'État a rendu le 16 mars 2019 une décision qui en dit long quant au désordre monstrueux qui règne en France sous Macron.

**On sait bien que le mot d'ordre sous Macron est : « hors de question de stigmatiser l'islam ». En revanche, Castaner n'a pas la même difficulté à stigmatiser les supporters du club de football de Nantes et prendre des mesures draconiennes contre eux !**

L'association nationale des supporters s'opposait à un arrêté du ministre de l'intérieur du 15 mars interdisant le déplacement des supporters du Football Club de Nantes lors de la rencontre du 17 avec le stade de Reims, estimant qu'il portait une atteinte excessive aux libertés constitutionnelles d'aller et venir, d'association, de réunion et d'expression des supporters.

Cette interdiction prenait effet le dimanche 17 mars, de zéro heure à minuit, et visait « le **déplacement individuel ou collectif, par tout moyen** routier, ferroviaire ou aérien, de toute personne **se prévalant de la qualité de supporter** du Football Club de Nantes **ou se comportant comme tel**, entre les communes du département de la Loire-Atlantique, d'une part, et la commune de Reims, d'autre part » !!!!

Si ce n'était pas si grave, cette mesure susciterait l'hilarité. Soit un supporter du FC Nantes décidant le matin du 17 mars d'aller acheter du pain. Il y est autorisé, selon Castaner, uniquement si la boulangerie est située à l'ouest ou au sud de son domicile, mais pas si elle se trouve à l'est ou au nord. En effet, dans ce dernier cas, il prendrait la direction de Reims. Le Conseil d'Etat n'y trouve pourtant rien à redire...

Pour ce faire, ce dernier retient que « **certains supporters** du Football Club de Nantes ou personnes se prévalant de cette qualité, membres pour la plupart des "ultras" de la "Brigade Loire", sont **fréquemment** à l'origine d'incidents lors de rencontres auxquelles participe ce club, notamment par des rixes avec d'autres supporters et le recours à des engins pyrotechniques, en adoptant des **comportements parfois violents** ».

« Lors de la préparation du dispositif de sécurisation de la rencontre prévue entre le Football Club de Nantes et le Stade de Reims le 17 mars 2019, il est apparu qu'environ 250 supporters de ce groupe prévoyaient de se rendre à Reims pour fêter le vingtième anniversaire de celui-ci, à l'occasion du match, qui se tenait le jour de la Saint-Patrick, faisant craindre un risque d'alcoolisation et de débordements plus élevé que lors d'autres rencontres ».

« Le risque est apparu également qu'ils ne se plient pas aux

mesures prises par arrêté préfectoral le 15 mars 2019, interdisant à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de Nantes ou se comportant comme tel de circuler ou stationner à Reims sur la voie publique dans un périmètre concernant le centre-ville de Reims et les abords du stade, entre 6 heures et 18 heures le jour du match ».

« Or cette rencontre doit se tenir dans un contexte de très forte mobilisation des forces de l'ordre, compte tenu le 16 mars de **manifestations importantes de "gilets jaunes" à l'occasion des quatre mois du mouvement et de la fin du "grand débat"**, ainsi qu'au risque notamment le 17 mars de blocages de la part de forains en conflit avec la municipalité de Reims, **et alors que la menace terroriste reste élevée, restreignant ainsi les possibilités de déployer des effectifs pour assurer la sécurisation des rencontres à risque**. Dans ce contexte particulier, et **en dépit du caractère regrettable de l'intervention tardive de l'arrêté contesté**, il n'apparaît pas que le ministre aurait pris une mesure caractérisant une atteinte manifestement illégale à la liberté d'aller et venir, non plus qu'aux autres libertés invoquées par l'association requérante ».

**Ce sont donc l'ensemble des supporters qui se trouvent pénalisés pour les agissements de quelques-uns. Piquant, de la part de gouvernants qui empêchent de généraliser dans d'autres situations, avec même une sanction pénale prévue par la loi Pleven quand on parle de certains « religieux »...**

**On a aussi la confirmation du fait que la menace terroriste « reste élevée ».** On ignore si Castaner était néanmoins dans une discothèque ce week-end là...  
<https://www.rtl.fr/actu/politique/castaner-photographie-en-discothèque-lors-d-une-soiree-arrosee-7797211190>

Le Conseil d'Etat se montre très clément envers Castaner, malgré le retard relevé par le juge dans la prise de cet arrêté, intervenu seulement deux jours avant la sortie envisagée pour interdire très largement les déplacements de personnes qui n'avaient rien à se reprocher.

**S'agissait-il finalement de faire porter le chapeau aux gilets jaunes ? On peut se poser la question tant cette sévérité dans la prévention contraste avec le laxisme de la politique antiterroriste. Généralisation et donc stigmatisation dans le premier cas, politique d'indulgence et de « cas par cas » dans le second...**